

Villy le Pelloux, le 31 mars 2015



**Fédération Départementale
des Chasseurs de la Haute-Savoie**

142, impasse des Glaises
74350 VILLY-LE-PELLOUX
Tél. 04 50 46 89 21
Fax 04 50 46 88 89
e.mail : fdc74@chasseurs74.fr
<http://www.chasseurs74.fr>

MAIRIE
Reçu le

17 AVR. 2015

74270
CHILLY

Destinataires :

Madame, Monsieur le Maire

Dossier suivi par P. ROCHE

N/REF : Tech15PR/03pr12-2.docx

OBJET : Recueil des dommages et dégâts d'animaux sauvages

Madame, Monsieur le Maire,

La gestion de la Faune Sauvage est déterminée par le code de l'environnement, qui définit le classement de chaque espèce sur une liste chassable ou protégée. Certaines espèces posent des problèmes : renard, fouine, martre, corneille, pie... ce qui justifie leur inscription sur une liste spécifique, dite des espèces nuisibles, afin de permettre le cas échéant de prendre des mesures exceptionnelles de régulation. Cette inscription peut être justifiée pour l'un des 4 motifs suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

Le classement dépend désormais d'un arrêté ministériel pris pour 3 ans, sur la base de différents critères dont le plus important reste celui des dommages (dégâts) causés aux activités humaines. En l'absence de classement, aucune intervention n'est possible pour arrêter ou prévenir ces dégâts, sauf décision temporaire et exceptionnelle du préfet (Arrêté Préfectoral). Le ministère de l'écologie étudie actuellement les demandes pour la période 2015/2018.

La fédération des chasseurs est à ce jour le seul organisme qui sollicite l'Administration et lui fournit des éléments de justification utiles, alors que les dégâts concernent de nombreux agriculteurs et particuliers. Pour ce faire, dans le cadre de notre schéma départemental de gestion cynégétique, **nous avons établi une fiche de synthèse susceptible d'être dupliquée, permettant à toute personne concernée de déclarer les dommages dont elle est l'objet, et d'envisager une solution efficace pour y remédier.** Chaque déclaration est contresignée et authentifiée par un référent local connu et reconnu auprès de notre fédération. Notre action est totalement bénévole.

Nous vous avons transmis cette fiche l'an dernier, pour une information la plus large possible de nos concitoyens. **L'analyse des fiches retournées révèle un total de 300 000 euros de dégâts enregistrés sur les 3 dernières années, du fait de fouines, corneilles ou renards.** De nombreuses plaintes ont été traitées par la fédération et ses bénévoles des ACCA ou de l'association départementale des piégeurs, pour la capture et l'enlèvement des espèces à problèmes.